

**Règlement ministériel du 20 août 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR356 entre Folkendange et Ermsdorf et sur le CR347 entre la décharge de Folkendange et le carrefour CR356/CR356A à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'OA819 sur le CR358 à Keiwelbach.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation de l'ouvrage OA819 sur le chemin CR358 à Keiwelbach, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR356 entre Folkendange et Ermsdorf et sur le chemin CR347 entre la décharge de Folkendange et le carrefour CR356/CR356A ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses ayant un poids total maximum autorisé qui dépasse 3.5 tonnes aux voies publiques citées ci-dessous est suspendue :

- le CR347 (PK 8,175 – 8,670) entre la décharge de Folkendange et le carrefour CR356/CR356A ;
- le CR356 (PK 5,100 – 7,385) entre Folkendange et Ermsdorf.

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,3e portant l'inscription de 3,5 t sur la silhouette du véhicule.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 23 août 2021.

**Luxembourg, le 20 août 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**